



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.2

du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.**

Date de la convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2311-7, L.2312-

1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2019.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° D.2020.03.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux rapports 2020 de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

• Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du budget principal de Versailles Grand Parc.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 184 604 000 € et en investissement à 23 905 837,69 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2019 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2019, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 13,7 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 5,4 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2019, compte tenu des restes à réaliser,
- 8,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2020 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

Il convient de noter que les restes à réaliser comprennent les restes à réaliser du budget annexe assainissement 2019 de la commune de Châteaufort pour un montant de 9 119,89 € étant donné que la dépense portait sur des travaux d'eaux pluviales. Ce montant n'est pas financé par l'excédent de la section de fonctionnement 2019, mais par les recettes prévues au budget 2020 dans l'attente du vote du transfert du résultat du budget annexe assainissement par le conseil municipal de Châteaufort.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2020 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport mutualisation, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2020 du budget principal de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 5 443 027,46 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 275 091,41 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R-D
Proposition de reports				5 354 326,47	1 203 690,34	- 4 150 636,13	- 4 150 636,13
001 - Solde d'investissement reporté				1 301 511,22		- 1 301 511,22	- 1 301 511,22
002 - Solde de fonctionnement reporté		8 275 091,41	8 275 091,41			-	8 275 091,41
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					5 443 027,46	5 443 027,46	5 443 027,46
A / Sous-total résultat 2019 anticipé	-	8 275 091,41	8 275 091,41	6 655 837,69	6 646 717,80	- 9 119,89	8 265 971,52
mouvements réels	173 604 000,00	175 708 908,59	2 104 908,59	16 630 000,00	6 259 119,89	-10 370 880,11	- 8 265 971,52
mouvements d'ordre	11 000 000,00	620 000,00	- 10 380 000,00	620 000,00	11 000 000,00	10 380 000,00	-
B/ Sous-total BP 2020 hors affectation du résultat 2019	184 604 000,00	176 328 908,59	- 8 275 091,41	17 250 000,00	17 259 119,89	9 119,89	- 8 265 971,52
C / Cumul équilibre BP 2020 avec résultat 2019 repris par anticipation (A + B)	184 604 000,00	184 604 000,00	0,00	23 905 837,69	23 905 837,69	0,00	0,00

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.